

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –  
Stratégie foncière et immobilière

N° 2025 - D - 396

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC SUR LE SITE DU BERGUILLE A  
ROULLET-SAINT-ESTEPHE AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION EFFERVESCENTRE  
AVENANT N°2

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°108 en date du 28 avril 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie des locaux situés sur le site du Berguille à Roullet-Saint-Estèphe,

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec l'association Effervescentre pour l'utilisation d'une partie des locaux situés sur le site du Berguille à Roullet-Saint-Estèphe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, prolongée par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2025,

Considérant la nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2026, dont l'objet est la mise en œuvre et le financement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 17 ans, pour les mercredis et vacances scolaires et les actions jeunesse, sur les communes de Claix, Mouthiers-sur Boëme, Plassac-Rouffiac, Voulgézac, Roullet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis et Voeuil-et-Giget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'une partie des locaux situés sur le site du Berguille, 3 route du sergent Sourbé à Roullet-Saint-Estèphe au profit de l'association Effervescentre Centre Social, Culturel et sportif, immatriculée au répertoire des entreprises sous le numéro 413 195 553 000 32.

**Article 2** – L'objet de l'avenant n°2 est la prolongation de la durée d'occupation temporaire pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le '17 DEC. 2025

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture

Le : 17 DEC. 2025

Affiché ou notifié

Le :

17 DEC. 2025



Gérard DEZIER

---

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
SITE DU BERGUILLE COMMUNE DE ROULLET-SAINT-ESTEPHE  
AVENANT N°2**

---

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême dont le siège social est situé au 25 boulevard Besson Bey 16000 Angoulême, représentée par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommé « GrandAngoulême » d'une part;

**Et**

L'association Effervescentre Centre Social Culturel et Sportif, dont le siège social est situé 3 rue du sergent Sourbé 16440 Roullet-Saint-Estèphe, enregistrée au Répertoire des Entreprises sous le numéro 413 195 553 00032, représenté par son Président ou son représentant dûment habilité,

Ci-après dénommée « l'occupant », d'autre part,

Considérant qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public a été signée avec l'association Effervescentre pour l'utilisation d'une partie du site du Berguille à Roullet-Saint-Estèphe,

Considérant qu'une nouvelle convention d'objectifs pour l'année 2026 sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire, dont l'objet est la mise en œuvre et le financement de l'ALSH pour les enfants de 3 à 17 ans, pour les mercredis et vacances scolaires et les actions Jeunesse, sur les communes de Claix, Mouthiers-sur-Boëme, Plassac-Rouffiac, Voulgézac, Roullet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis et Voeuil-et-Giget,

**Article 1 – Renouvellement de la convention**

L'article 3 est modifié comme suit : la convention d'occupation temporaire du domaine public est renouvelée pour une année supplémentaire soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Les autres articles de la convention d'occupation temporaire du domaine public restent inchangés et applicables.

*Fait à Angoulême, le .....  
en deux exemplaires originaux*

*Pour l'occupant,*

*Pour Grand Angoulême,  
P/le président, le Vice-Président*

*Gérard DEZIER*